

Il paraît que 50% des sommes versées par les compagnies d'assurances-vie aux héritiers de leurs assurés n'existent plus après sept ans. Nous comprenons que lorsqu'il s'agit de polices de un ou deux mille piastres, il n'est pas possible de les placer à intérêt, c'est souvent tout l'argent dont dispose la veuve lorsque son mari est parti et il faut parfois le prendre pour payer les funérailles, pour s'acheter des vêtements de deuil, pour parer aux dépenses les plus urgentes, et le crédit a disparu avec le revenu. Il arrive, en dehors de ces circonstances, que l'argent soit englouti dans des spéculations malheureuses que des exploiters font miroiter devant les yeux des pauvres femmes qui redoutent la misère et qui s'imaginent ainsi faire une petite fortune, et que le petit avoir qui devrait constituer un fonds de secours pour les heures de détresse, disparaît dans un coup de bourse.

Si les femmes avaient quelques notions de droit, lorsqu'il s'agit d'un contrat de mariage qu'aucun acte ne pourra défaire, combien se réserveraient le droit de gérer l'argent qui leur appartient par héritage ou, si elles font un second mariage, le patrimoine de leurs enfants. Cela ne voudrait pas dire qu'elles manquent de confiance parce qu'elles mettraient leur cœur sous la garde de leur raison, et cela éviterait souvent bien des reproches et des discussions inutiles.

Depuis qu'il est question des élections et du suffrage des femmes, nous avons suivi, à votre intention et à la nôtre, tout ce qui s'est dit et ce qui s'est écrit ici et ailleurs, surtout à Montréal où le droit de vote a des avocates de talent qui dépensent leur vie pour améliorer le sort de la femme, pour lui donner un peu plus d'aisance, pour lui obtenir plus de privilèges. On a fondé un cours temporaire d'instruction civique où des orateurs de talent, des prêtres éclairés sont venus parler à la femme de ses droits et de ses devoirs.

Monsieur l'abbé Perrin, curé de Notre-Dame, a dit, dans une de ces causeries, que le suffrage féminin est le juste complément des devoirs domestiques de la femme, et que sa Sainteté Benoît XV a affirmé: "Non seulement je permets aux femmes de voter, mais je voudrais qu'elles votent partout".

Le suffrage féminin, dans la plupart des pays civilisés, est aujourd'hui consenti à la femme canadienne. Monsieur l'abbé Perrin affirme, et nous sommes bien de son avis, que le suffrage féminin n'entraîne pas l'éligibilité de la femme aux charges publiques, et que les dangers que pourrait créer l'ingérance de la femme dans l'arène politique ne doivent pas l'exclure du droit de vote qui lui est inaliénable comme à l'homme. Elle supporte aussi le fardeau de l'Etat et se trouve directement intéressée à une foule de sujets qui jusqu'ici avaient été laissés au suffrage exclusif de l'homme.

Monsieur le curé Perrin dit que pour avoir droit au suffrage il faut le pouvoir, l'instruction et la vertu. Le pouvoir est maintenant étendu à la femme, elle a une culture générale qui dépasse souvent celle de l'homme et elle possède aussi la vertu par laquelle il ne faut point entendre seulement la moralité, où d'ailleurs les statistiques établissent la supériorité de la femme, mais aussi la bonté, la justice, la sympathie. La femme comme l'homme, et peut-être plus que l'homme, voudra